

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

### **EDITION SPECIALE du 17 juin 2010**

**A R R E T E n° 2010 – 783 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes 216 et 232**

**A R R E T E n° 2010 - 782 du 14 juin 2010 Fixant la liste des agents chargés des transactions de validation des expressions des besoins et de la constatation du service fait dans NEMO pour les programmes 216 et 232**

**ARRETE N° : 2010/003 DDCSPP Portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs.**

**ARRETE N° : 2010/004 DDCSPP Portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(direction des actions interministérielles – DAIM)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 783 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes 216 et 232**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, délégation de signature est donnée à M. Laurent VERCRUYSSSE, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes 216 et 232 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur au titre de l'action sociale / vie politique, culturelle et associative).

**ARTICLE 2** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur ces programmes. Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion des crédits.

**ARTICLE 3** – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Elections pour les dépenses relevant du programme 232.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général et directeur de la réglementation et des élections, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 500 € par Mme Maryse DAJEAN, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, pour les dépenses relevant programme 232.

**ARTICLE 5:** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, la délégation de signature sera exercée par M. Daniel MESLE, chef du service des moyens et de la logistique pour les dépenses pour les dépenses relevant du programme 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE et de M. Daniel MESLE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de 1 500 €, par Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines pour les dépenses relevant du programme 216.

**ARTICLE 6:** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des collectivités ainsi que le chef du service des moyens et de la logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 782 du 14 juin 2010 fixant la liste des agents chargés des transactions de validation des expressions des besoins et de la constatation du service fait dans NEMO pour les programmes 216 et 232**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

**Article 1er.** – Les agents dont la liste suit sont chargés sous l'autorité des ordonnateurs secondaires délégués, des transactions de validation des expressions des besoins et de validation du service fait dans l'appliquatif NEMO :

| Nom    | Prénom   | Rôle de transaction dans l'application NEMO         | Service prescripteur-centre de Coût  |
|--------|----------|---|--|
| Labit  | Claudine | Prescription des besoins-Validation du service fait | Crédits du programme 216<br>Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur<br>Action sociale |
| Mayade | Séverine | Prescription des besoins-Validation du service fait | Crédits du programme 216<br>Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur<br>Action sociale |
| Mialhe | Jack     | Prescription des besoins-Validation du service fait | Crédits du programme 232<br>Vie politique, culturelle et associative                             |

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

---

**Extrait de l'arrêté N° : 2010/003 DDCSPP Portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs.**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SALABERT, délégation de signature est donnée à Monsieur André DRUBIGNY, directeur départemental interministériel adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n°2010-45 du 12 janvier 2010,

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Christian SALABERT et André DRUBIGNY, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n°2010-45 du 12 janvier 2010 :

à Madame Odile COLANGE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile COLANGE, à Mademoiselle Aline SCALABRINO, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile COLANGE et de Mademoiselle Aline SCALABRINO, à Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, attaché principal d'administration,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile COLANGE, de Mademoiselle Aline SCALABRINO et de Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, à Monsieur Louis GIMBERGUES, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Christian SALABERT donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou mission, définies par l'arrêté préfectoral n°2010-36 du 08 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à :

Monsieur André DRUBIGNY et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Agnès CHABOT pour l'ensemble des compétences du service jeunesse, sports et cohésion sociale ;  
Madame Johanne VIVANCOS pour le dispositif de vacances adaptées pour les personnes handicapées,  
Madame Monique BISCARAT pour le dispositif de la commission départementale des aides publiques au logement,  
Messieurs Louis GIMBERGUES et Gérard BOYER pour l'ensemble des compétences du service régulation et protection économiques ;

Mesdames Odile COLANGE et Corinne COMBELLES et à Mademoiselle Patricia PILLU et dans le cas de leur absence ou empêchement simultanés à Mademoiselle Aline SCALABRINO pour l'ensemble des compétences du service surveillance animale et installations classées ;  
Mademoiselle Aline SCALABRINO et Monsieur Didier GINESTA et dans le cas de leur absence ou empêchement simultanés à Mesdames Odile COLANGE et Corinne COMBELLES et à Mademoiselle Patricia PILLU pour l'ensemble des compétences du service sécurité et offre alimentaires ;  
Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU et Madame Jeannette BLANQUI pour l'ensemble des compétences du secrétariat général.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal

Aurillac, le

14 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Signé  
Christian SALABERT

---

**Extrait de l'arrêté N°: 2010/004 DDCSP portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Arrête

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est accordée à Monsieur André DRUBIGNY, directeur départemental interministériel adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté N°2010-208 du 5 février 2010 du Préfet du Cantal.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christian SALABERT, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale et de la protection des populations et de Monsieur André DRUBIGNY, directeur départemental interministériel adjoint, subdélégation de signature est accordée à :

Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, secrétaire général,  
Madame Odile COLANGE, chef du service « surveillance animale et installations classées »,  
Mademoiselle Aline SCALABRINO, chef du service « sécurité et offre alimentaires »,  
Monsieur Louis GIMBERGUES, chef du service « régulation et protection économiques »

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental interministériel adjoint, le secrétaire général et les chefs de services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 14 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Signé

